

**BUREAU VERITAS**

**CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ**

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 21.3.62. - Art. 17).

PLANEUR CARMAN-MORELLI M200

Remplacement des pédales du palonnier droit.

Pour éviter une mise en contact de l'écrou de blocage de la rotule et de la chape à la partie inférieure des pédales du palonnier droit, lors des débattements extrêmes de la commande de direction, de nouvelles pédales doivent être installées.

Celles-ci comportent une chape constituée par 2 pattes droites soudées, au lieu de 2 pattes en équerre.

Délai d'application : Tous planeurs M200 jusqu'au N° 11 dès réception de la présente Consigne et en tout cas avant le 1er Avril 1967.

En outre, si des traces de contact ont été observées entre l'écrou de blocage de la rotule et la chape, cette dernière ne devra pas être réutilisée, même après application de la modification.

La présente modification enregistrée sous le N° 2 par le constructeur fait l'objet du Bulletin-Service N° 1/M200.

Date : 26.1.67

Matériel : PLANEUR CARMAN-MORELLI

Référence : 67-4-1